

# JOUONS COLLECTIF

**Entretien et désherbage,  
c'est l'affaire de tous !**



# BONNES PRATIQUES ENTRETIEN ET DÉSHÉBAGE

## 01 BONNES ET MAUVAISES HERBES

Certaines plantes ou fleurs vous plaisent, sont jolies, ne gênent pas et permettent de créer plus de biodiversité en ville ? C'est très bien. Toutefois, il faut veiller à ce qu'elles ne s'étendent pas sur le chemin passant. Il faut donc les entretenir. Pensez aux PMR, au passage des poussettes et jouons collectif.

## 04 DÉCHETS

Les déchets divers qui se trouvent devant votre propriété ou location sont à ramasser et doivent être inclus avec les ordures ménagères ou le recyclage. Quant aux déchets verts, ils peuvent être valorisés par du compostage (bennes à déchets verts à la déchetterie zone des Touches et dans les quartiers, composteurs collectifs ou individuels... mis à disposition par Laval agglo - c'est gratuit) - agglo-laval.fr

## 02 ZÉRO PESTICIDE

Le recours à des produits phytosanitaires est formellement interdit. Un moyen simple : disposer du kit gant et binette.

## 05 TAILLE DES HAIES

Pour tailler vos haies, pensez à la biodiversité et aux oiseaux qui aiment y faire leurs nids. Il est recommandé de ne pas tailler ou élaguer du 15 mars au 31 juillet. Donc, à vos agendas et anticipez vos tailles ou retardez-les.

## 03 PERMIS DE VÉGÉTALISER

Rappelez-vous, si vous souhaitez végétaliser vos pieds de mur, des sachets de graines seront à votre disposition dans la maison de quartier la plus proche de chez vous. Un appui du service espaces verts peut être sollicité (renseignements auprès de la maison de quartier).

## 06 EN HIVER

Pour assurer le cheminement des piétons en toute sécurité devant vos habitations sur un espace de 1,40 m de large minimum, la neige est à balayer, le verglas est à racler. Vous pouvez aussi sabler le trottoir ou jeter de la sciure de bois.

## ON COMPTE SUR VOUS !

Comme le stipule l'**arrêté municipal** N° TEQ 2022 - 467, du 13 juin 2022, « Les mauvaises herbes, les plantes invasives, les haies qui s'étendent, les feuilles mortes et mouillées ou encore la neige doivent être retirés par vos soins dès lors qu'elles se situent devant chez vous au droit des façades ou clôtures, sur 1,40 m de large minimum pour sécuriser le cheminement des piétons ».